

ASSEMBLÉE NATIONALE1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 147

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« rapport »

insérer le mot :

« exhaustif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de s'assurer, entre autres, que la personne est décédée sans avoir souhaité, y compris au dernier moment, renoncer à mourir, qu'elle n'a pas subi de traitement inhumain et dégradant et qu'elle est décédée sans souffrance.